

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-006-18015/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention d'investissement global à l'association Améli Provence au titre de l'année 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°10182  
130561**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole, en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, s'est engagée dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Les PAT sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire. Ils encouragent les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, environnementales et contribuent à l'amélioration de la santé publique, etc...

L'ambition collective est d'accompagner le territoire vers l'agriculture et l'alimentation de demain : locale, durable, équitable, de qualité, innovante et accessible au plus grand nombre.

Reconnu au niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, notre PAT est l'un des plus importants PAT de France.

En 2021, la co-construction de la feuille de route a permis d'aboutir au démarrage d'un plan d'actions autour de 6 axes.

Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, la Métropole entend établir des relations tant avec des partenaires institutionnels qu'associatifs.

Améli Provence est une association qui œuvre dans le domaine de l'insertion professionnelle et de la protection de l'environnement.

En 2017, convaincue que l'agriculture et l'alimentation sont des atouts majeurs pour le territoire et sa population, Améli Provence crée une légumerie/conserverie et labélise ses produits sous l'appellation « Clap ». Elle transforme et conditionne des fruits et légumes pour les proposer prêts à cuisiner et/ou consommer à des collectivités et des acteurs de la RHD. Depuis peu, les ventes sont accessibles aux particuliers, via leur site Internet.

Les enjeux sont multiples et répondent aux objectifs de notre PAT :

- Participer au développement de l'agriculture locale et de sa distribution en circuits courts.
- Lutter contre le manque d'approvisionnement en produits locaux transformés, notamment en direction de la restauration collective départementale (via des marchés publics).
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Leurs missions sont les suivantes :

- Vente de fruits et légumes crus, lavés et découpés, prêts à l'emploi (52 sortes de fruits et légumes transformés en 159 préparations différentes).
- Vente de fruits et légumes cuits et découpés puis conditionnés sous vide.
- Vente de fruits et légumes cuisinés, stérilisés ou pasteurisés en bocaux.
- Prestations de transformation au profit d'agriculteurs qui souhaitent conserver la vente de leurs productions.
- Animations d'ateliers et de visites pour la sensibilisation des publics notamment scolaires.

- Animation d'un site internet de vente à distance.
- Livraison.

Les productions sont sourcées dans un périmètre de 50 kilomètres autour de la légumerie. Ils sont tous issus de productions bio, en transition ou conventionnelles raisonnées.

Après instruction, il est proposé au bureau d'attribuer à l'association Ameli Provence (dossier MGDIS n°10182) une subvention de 8 000 € représentant 51,36 % du Plan d'investissement. Le budget prévisionnel, d'un total de 15 577 € comprend 7 577 € d'autofinancement (49%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 05 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le soutien à la filière agroalimentaire locale et de qualité qui contribue notamment à l'approvisionnement des acteurs de la restauration collective a été désigné comme un enjeu prioritaire pour la Métropole dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Que l'action « Clap » participe de cet enjeu et entre dans plusieurs axes du PAT.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement à l'association Ameli Provence, d'un montant de 8.000 euros au titre de l'exercice 2025.

##### **Article 2 :**

Est approuvée la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement à l'association Ameli Provence, ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° B310P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 250181200D, « Projet développement des circuits courts ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8 AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE